

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 19 septembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 19 septembre 2017

N° 17-09-14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2017

OBJET :
Décision Modificative n°1
– Budget commune 2017
(annule et remplace)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

René THELISSON à Olivier PERRET – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Valérie BLANCHARD à Lionel CANNOO – Fabienne MULARD à Jean-Marc ALVES – Geneviève NIGAY à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017
Publication : 19/09/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE 2017 (ANNULE ET REMPLACE)

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget communal 2017.

Elle précisait les écritures relatives à la reprise des résultats des budgets annexes eau et assainissement au budget principal ainsi que celles relatives aux transferts de ces derniers à Saint-Etienne Métropole suite à l'intégration de la commune à cet EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors de la prise en charge des écritures par la Trésorerie de Saint-Galmier, il s'est avéré que leur logiciel ne permettait pas la prise en charge en l'état et nécessitait de contracter les résultats inscrits au compte 001 « solde d'exécution reporté de la section d'investissement ».

Aussi, il est nécessaire de voter la décision modificative annexée à la présente délibération, décision qui annule et remplace la précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le fonctionnement et à la majorité (4 voix contre) pour l'investissement,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 1^{er} juin 2017 relative à la décision modificative N°1 – budget commune 2017,
- **APPROUVE** la décision modificative annexée contractant les résultats.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017
Publication : 19/09/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 septembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.